



Congé fiscal pour Projets majeurs d'investissement



Congé fiscal - Projets majeurs

Description

- Congé fiscal complet de 10 ans pour un projet majeur d'investissement
- Projets débutant après le 15 mars 2000
- Le congé fiscal s'applique aux trois sources de taxation du régime fiscal de base des sociétés au Québec
 - Impôt sur le revenu (8,9 %)
 - Taxe sur le capital:
 - général (0,64 %)
 - institutions financières (1,28 %)
 - assureurs: % sur les primes (2 % vie, 3 % dommages)
 - assureurs-vie: taxe compensatoire sur le capital (1,25 %)
- Taxe sur la masse salariale - FSS (4,26 %)



Congé fiscal (suite)

- Investissement de 300 M\$ ou plus dans le cas d'un **projet d'expansion ou de modernisation** d'une unité de production au Québec
 - Pour les **nouvelles implantations** au Québec, il faut également que le projet d'investissement entraîne une croissance de la masse salariale d'au moins 4 M\$ (soit une création nette d'environ 100 emplois)
 - Un délai de réalisation de 48 mois est accordé pour atteindre ces seuils
 - Vise principalement les investissements manufacturiers (intensif en capital)

Projets admissibles (suite)

Congé fiscal (suite)

- Un projet d'investissement dont découle une croissance de la masse salariale d'au moins 15 M\$
 - La masse salariale correspond à une création nette d'environ 350 emplois (selon le niveau des salaires)
 - Un délai de réalisation de 36 mois est accordé pour atteindre ce seuil
 - Vise principalement les projets à forte création d'emplois



Congé fiscal (suite)

Secteurs admissibles

- Secteur primaire
- Secteur manufacturier
- Secteur tertiaire moteur (à l'exclusion des bureaux de placement et des services de comptabilité)



Congé fiscal (suite)

- Investissement** • Ensemble des dépenses en capital engagées afin d'obtenir des biens ou des services pour l'exploitation d'une entreprise au Québec
- Admissibles: toutes les dépenses reliées à la réalisation du projet d'investissement au Québec
 - Non admissibles: dépenses reliées à l'acquisition d'une entreprise au Québec et pour un terrain

Congé fiscal (suite)

Masse salariale

- Ensemble des salaires versés aux employés de l'entreprise qui réalise le projet majeur d'investissement
- Admissibles: salaires versés à des employés au Québec, dans le secteur d'activité dans lequel le projet majeur d'investissement est réalisé
- Non admissibles: salaires liés à l'acquisition d'une entreprise au Québec et salaires versés aux employés dont les tâches consistent à construire, à agrandir, à améliorer ou à moderniser le site

Congé fiscal (suite)

Modalités

- Mise en place d'une comptabilité distincte pour le projet
- Le congé fiscal deviendra effectif au moment où les seuils minimaux d'investissement auront été atteints
- Le congé fiscal s'appliquera rétroactivement à partir de la date de début d'exploitation du projet
- Cas particulier
 - Pour les projets impliquant un investissement de plus de 300 M\$: le congé fiscal peut débuter en même temps que l'exploitation de l'entreprise même si les seuils minimaux ne sont pas atteints à cette date



Congé fiscal (suite)

Démarche

- Nécessite la délivrance par le MFQ d'une attestation d'admissibilité initiale avant le début de la réalisation du projet
- À cet effet, faire parvenir un plan d'affaires au MFQ incluant notamment:
 - renseignements généraux (société, répondant)
 - description du projet
 - description des investissements et des emplois
 - scénarios financiers prévisionnels pour les 10 prochaines années
- Attestations annuelles: maintien des seuils

Congé fiscal (suite)

Démarche

- Point de chute des demandes:

Monsieur Luc Meunier

Sous-ministre associé aux politiques fiscales
et budgétaires et institutions financières

Ministère des Finances

12, rue St-Louis

Québec (Québec) G1R 5L3



Congé fiscal (suite)

Information additionnelle

- Pour des renseignements additionnels:

Ministère des Finances

Direction des régimes fiscaux et des mesures
structurantes applicables aux entreprises

12, rue St-Louis

Québec (Québec) G1R 5L3

Tél.: (418) 691-2286



Congé fiscal (suite)

Information additionnelle

- Le document budgétaire « *Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget* » présente les informations détaillées concernant la mesure. Le site du ministère des Finances permet de consulter les détails de la mesure en utilisant le chemin suivant

www.finances.gouv.qc.ca/fr/budget/2000-2001/pdf/rens_suppl-1pdf

Des modifications sont venues assouplir l'application de la mesure. Elles figurent dans le bulletin d'information « *Ajustements et précisions concernant certaines mesures fiscales structurantes applicables aux entreprises* » du 20 octobre 2000 à l'adresse électronique suivante:

www.finances.gouv.qc.ca/fr/documents/bulletin/pdf/2000-6-f-b.pdf